



COMMUNIQUÉ N° 11/2015 DU 9 NOVEMBRE 2015

Publication d'un nouveau guide relatif à la Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers

I. CONTEXTE

La nouvelle Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation), emprunts, droits de conversion, instruments dérivés et placements collectifs de capitaux (Directive Devoirs d'annonce réguliers, [DDAR](#)) du 14 mars 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2014 (version révisée du 19 novembre 2014; en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015), remplaçant la Circulaire n° 1 - Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation (Circulaire n° 1; état au 1^{er} mars 2012).

Certaines annexes de la Circulaire n° 1 contenaient, pour différents types de valeurs mobilières, des indications relatives à la mise en œuvre des devoirs d'annonce réguliers dans la pratique. Puisque telles informations ne puissent apparaître dans une directive, SIX Exchange Regulation a élaboré un nouveau [guide](#) concernant la DDAR. Celui-ci se trouve dès aujourd'hui à votre disposition sur le [site web de SIX Exchange Regulation](#).

II. CONCEPT

Le guide fournit des précisions sur les différentes dispositions de la DDAR. Il commente également les annexes 1 ainsi que 4 à 6 (devoirs d'annonce concernant les droits de participation et les placements collectifs de capitaux). En revanche, les annexes 2 et 3 (devoirs d'annonce concernant les emprunts, droits de conversion et instruments dérivés) ne font l'objet d'aucune explication, car l'usage a montré que les devoirs d'annonce y relatifs suscitent peu de questions.

Figurent dans le guide, outre la pratique de SIX Exchange Regulation afférant à l'interprétation des différentes dispositions, les décisions des organes appelés à statuer ainsi que les ordonnances de sanction émanant de SIX Exchange Regulation (état au 15 octobre 2015).

III. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX DEVOIRS D'ANNONCE RÉGULIERS

Les sanctions publiées en matière de devoirs d'annonce réguliers sont consultables sur Internet. ([Sanctions concernant les devoirs d'annonce réguliers](#))

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).